

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VAGUE 2 NUIT.

ARTICLE 1: Dispositions générales:

1- 1. Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après les "CGV" s'appliquent à toutes les ventes de matériels conclues par VAGUE2NUIT, auprès de ses clients. Sont exclus de ces CGV, les locations et prestations de matériels régies par les Conditions Générales de Location / Prestations. Le terme "matériels" vise par les présentes CGV les matériels et accessoires éclairants et décoratifs vendus par la société VAGUE2NUIT.

1- 2. Les CGV sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

1- 3. Le fait pour VAGUE2NUIT de ne pas faire application à un moment donné quelconque disposition, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition. Le vendeur n'est lié que pour les engagements figurant expressément au devis ou à l'offre pendant la période de validité de la proposition. En l'absence de toute indication de durée, l'offre n'est valable que durant 30 jours à partir de la date de son émission.

1- 4. Tous les documents, études, projets de toute nature remis ou envoyés par VAGUE2NUIT restent son entière propriété.

ARTICLE 2: Informations sur le matériels:

2- 1. Les photos, dessins et vidéos sont réputés non contractuels. Les informations, normes et caractéristiques techniques indiquées dans les documents (catalogues, brochure, fiche technique, tarifs...) ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées sans que VAGUE2NUIT ne puisse être tenue pour responsable des éventuelles erreurs d'impression y figurant.

2- 2. Le client ne pourra demander la résolution de la vente en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulterait de l'application d'une réglementation nouvelle.

ARTICLE 3: Commandes:

3- 1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et écrite de la commande du client par VAGUE2NUIT qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par un accusé de réception de commande.

3- 2. Un bon de commande engage le client quel que soit le porteur ou le signataire.

En cas d'annulation de la commande du fait du client, l'acompte restera acquis à VAGUE2NUIT. Dans le cas, où l'acompte n'aurait pas été versé, une indemnité égale à 1/3 du montant de la commande sera due par le client.

3- 3. VAGUE2NUIT s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé, il peut néanmoins apporter au produit commandé des modifications liées à l'évolution technique.

ARTICLE 4: Offres:

4- 1. Les offres faites par les préposés VAGUE2NUIT oralement ou téléphoniquement ne constituent pas engagement tant qu'elles n'auront été confirmées par écrit. Les offres ne sont valables que pendant une durée de 30 jour calendaire.

4- 2. L'acheteur pourra bénéficier, lorsqu'il y en a, des remises et ristournes figurant au tarif du vendeur, en fonction des quantités acquises et de sa fidélité.

ARTICLE 5: Paiement:

5- 1. Sauf conditions particulières expressément stipulées au contrat, les matériels sont payables au comptant.

5- 2. Les prix affichés sont arrêtés hors TVA et hors taxes locales, sur une base de TVA à 20%.

5- 3. Les prix sont réputés départ de nos ateliers, les prestations de transport assurées par VAGUE2NUIT faisant l'objet d'une facturation particulière.

5- 4. A moins de stipulations contraires entre les parties, un règlement comptant avant expédition sera exigé pour la première commande. Par la suite, un paiement différé avec facturation fin de mois, peut être mis en place selon appréciation du service financier de VAGUE2NUIT. Pour enregistrement au registre, l'acheteur devra fournir un extrait Kbis de moins de 3 mois et un RIB.

5- 6. Pour tout article non-stocké, quelques soient les conditions de règlement, l'acheteur versera un acompte représentant 50% de prix globale de la commande.

5- 7. Le solde du prix est payable comptant, au jour de la livraison.

5- 8. Le prix est payable par virement ou chèque bancaire.

VAGUE2NUIT n'est pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'acheteur si celui-ci ne lui paye pas le prix dans les conditions et modalités ci-dessus indiquées.

5- 9. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelques prétexte que ce soit. Toute somme non-payée à l'échéance entraîne de plein droit dès le jour suivant cette échéance l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40€ est également due pour les frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, VAGUE2NUIT se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification. VAGUE2NUIT se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la vente au conditions ci-dessus indiquées, soit de résoudre le contrat sur simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande. Dans le cas, où l'acompte n'aurait pas été versé, une indemnité égale à 1/3 du montant de la commande serait due par le client.

ARTICLE 6: Transfert de propriété et des risques:

6- 1 Le transfert de propriété du matériel livré n'interviendra qu'après règlement intégral du prix stipulé au bon de commande.

A ce titre, l'acheteur s'interdit de revendre les matériels avant complet paiement du prix, sauf à payer le solde restant dû avant l'échéance.

6- 2. A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, VAGUE2NUIT aura de plein droit la possibilité de reprendre les matériels sans autre formalités.

Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'acheteur. Ne constitue pas un paiement au sens de la clause, la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer.

6-3. En cas de mise en jeu de la clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis, sans préjudice de toute autre action judiciaire.

En revanche, par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des matériels sera réalisé dès délivrance des matériels, l'acheteur devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des matériels.

ARTICLE 7: Livraison

7-1. Les livraisons, lorsqu'elles sont assurées par VAGUE2NUIT donnent lieu à facturation selon le barème des zones variant suivant la distance parcourue. Les matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

7-2. Le cas échéant, VAGUE2NUIT se réserve le choix du moyen de transport.

La livraison est effectuée à la personne désignée comme destinataire sur le bon de livraison ou son mandataire. A la charge de l'acheteur de prévoir un lieu et un horaire de livraison.

La signature de cette personne sur le bon de livraison est obligatoire et doit être accompagnée, selon les cas, du cachet de l'établissement destinataire.

7-3. Le délai de livraison porté sur le bon de livraison est celui enregistré lors de la prise de commande. Les délais de livraison des matériels ne sont pas de rigueur et sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et VAGUE2NUIT fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du client.

7-4. A défaut de réserves expressément émises par le client lors de la réception des matériels, ceux-ci livrés sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Les réclamations doivent être mentionnées en présence du transporteur ou du préposé VAGUE2NUIT sur le bon de livraison, dûment signé et remis au transporteur puis notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur, conformément à la lettre de l'article L133-3 du Code de Commerce dans les 3 jours de la réception des matériels, et signalées à VAGUE2NUIT dans le même délai. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme irrecevable.

7-5. En cas de réclamation, l'acheteur devra détailler les défauts de conformité par écrit et laisser toute facilité à VAGUE2NUIT pour procéder à la constatation de ces défauts.

7-6. En cas de refus injustifié à la livraison, ou d'absence de personne désignée par l'acheteur pour réceptionner le matériels, VAGUE2NUIT se réserve le droit de facturer les transports aller et retour ainsi que les frais occasionnés. Le cas échéant, les parties conviendront d'une nouvelle date de livraison.

7-7. En cas de modification du lieu de livraison, l'acheteur devra avertir VAGUE2NUIT avec un préavis de 72h jours ouvrés.

ARTICLE 8: Garantie:

8-1. Les matériels livrés et acceptés ne peuvent être repris, sauf accord de VAGUE2NUIT. Le cas échéant, seuls les retours de produits figurant dans le catalogue en vigueur et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés. Après vérification qualitative des produits retournés, un avoir sera établi et minoré de 30% pour tenir compte des frais.

8-2. Sauf stipulation contraire, les produits AIRSTAR bénéficient d'une garantie contractuelle, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. La garantie est limitée à 6 mois pour l'enveloppe et à 12 mois pour la partie électrique à l'exclusion du matériel dit consommable (pièces ou organismes sujets à usure rapide tels que par exemple les lampes et fusibles) pour lesquels la garantie est nulle.

8-3. Certains produits de VAGUE2NUIT, autres que les produits AIRSTAR, bénéficient également de garanties dans les conditions exposées ci-après. VAGUE2NUIT en informe l'acheteur au moment de la commande.

8-4. Pour la fourniture de matériel d'occasion, une garantie spécifique sera appliquée et précisée au sein des conditions commerciales. Le cas échéant, les dispositions ci-après s'appliquent également à cette garantie.

8-5. VAGUE2NUIT ne garantit à l'acheteur, au titre des vices cachés pouvant affecter les matériels, que dans le cadre d'un remplacement des matériels défectueux ou des pièces des rendant impropre à l'usage, sans pouvoir être considéré par l'acheteur comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner.

De même, l'acheteur ne saurait prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des matériels du fait de la mise en jeu de la garantie.

8-6. Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer VAGUE2NUIT, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 3 (trois) jours à compter de la découverte. L'information écrite devra comporter des éléments justifiants qu'il s'agit d'un vice caché et non d'un défaut résultant d'une mauvaise utilisation, d'une affectation non conforme du produit, d'un défaut d'entretien ou de l'usure normale des matériels.

La charge de la preuve incombe à l'acheteur.

8-7. Le remplacement intervenant dans le cadre de la présente garantie de pièces défectueuses, n'a pas pour effet d'ouvrir un nouveau délai de garantie. Les garanties légales ou conventionnelles seront suspendues en cas de paiement partiel ou de non-paiement des matériels par le client.

8-8. La garantie de VAGUE2NUIT est strictement limitée à la réparation ou au remplacement, en ses ateliers, des pièces reconnues défectueuses et aux frais de main d'œuvre nécessités par la remise en état du matériel.

Le coût de transport pour le retour du matériel dans les locaux de VAGUE2NUIT est à la charge de l'acheteur. Le coût de renvoi du matériel après réparation, en France métropolitaine, est au frais de VAGUE2NUIT.

CGV - VAGUE2NUIT 2020

8- 9. Au cours des travaux, VAGUE2NUIT se réserve le droit de modifier le cas échéant, les dispositifs de la fourniture. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent propriété de VAGUE2NUIT.

8- 10. L'entretien normal de l'installation n'est pas compris dans la garantie et donne lieu à un contrat spécial.

ARTICLE 9: Droit applicable - Contestation

9- 1. De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit Français. Elles sont rédigées en langue Française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

9- 2. De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le Tribunal de Commerce de Poitiers (Vienne - 86) sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat.